

Décision n° 2024-2613
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 novembre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801038/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002238/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0333 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0289 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0303 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0567 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0865 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2036 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 novembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014893 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY019161 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY021957 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY027895 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY030313 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY030314 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY041800 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042102 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042527 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046416 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046506 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050338 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050389 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051948 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY054440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602145/MCA en date du 3 novembre 2016
- Liaison BY054603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802121/DCT en date du 20 novembre 2018
- Liaison BY056352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056428 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY057428 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701349/GGN en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY059144 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801038/BM en date du 6 juin 2018
- Liaison BY061094 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062135 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY062136 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063630 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY063631 attribuée par la décision n° 2022-1935 en date du 26 septembre 2022
- Liaison BY064633 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY064634 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY065137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002238/DCT en date du 25 novembre 2020
- Liaison BY066858 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY066859 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY068276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY068277 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY068800 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY071156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020

- Liaison BY071262 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071263 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY071264 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001520/JME en date du 19 août 2020
- Liaison BY074099 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074100 attribuée par la décision n° 2021-0333 en date du 25 février 2021
- Liaison BY074719 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074986 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075382 attribuée par la décision n° 2022-0144 en date du 18 janvier 2022
- Liaison BY075659 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075660 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075724 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY075725 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY075726 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY075727 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY075789 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076041 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076042 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076054 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076055 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY076112 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076113 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076239 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076355 attribuée par la décision n° 2021-1418 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY076717 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076846 attribuée par la décision n° 2021-1565 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY076967 attribuée par la décision n° 2022-0683 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY077232 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077252 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077273 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY078150 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078178 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078561 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078847 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078848 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079107 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079437 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079843 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080119 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080201 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080618 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080619 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080710 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080729 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081036 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081968 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082049 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082052 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082053 attribuée par la décision n° 2022-0222 en date du 26 janvier 2022
- Liaison BY082347 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082528 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022
- Liaison BY082549 attribuée par la décision n° 2022-0323 en date du 7 février 2022

- Liaison BY083242 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083247 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083248 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083342 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083520 attribuée par la décision n° 2022-0475 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083810 attribuée par la décision n° 2022-0555 en date du 11 mars 2022
- Liaison BY084077 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084429 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084430 attribuée par la décision n° 2022-0711 en date du 25 mars 2022
- Liaison BY084469 attribuée par la décision n° 2024-0567 en date du 8 mars 2024
- Liaison BY084778 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084787 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY085203 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085381 attribuée par la décision n° 2022-0948 en date du 29 avril 2022
- Liaison BY085415 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085416 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085472 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085612 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085864 attribuée par la décision n° 2022-1623 en date du 1er août 2022
- Liaison BY086114 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086266 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086379 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086384 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086387 attribuée par la décision n° 2022-1189 en date du 2 juin 2022
- Liaison BY086457 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086586 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086595 attribuée par la décision n° 2022-1230 en date du 10 juin 2022
- Liaison BY086880 attribuée par la décision n° 2022-1345 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY086881 attribuée par la décision n° 2022-1345 en date du 24 juin 2022
- Liaison BY087016 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087022 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087177 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087465 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087469 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087470 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087477 attribuée par la décision n° 2022-1509 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087670 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087719 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087799 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087823 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY087966 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY087969 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY088016 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088143 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088204 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088264 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088265 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088297 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088298 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088308 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088309 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088650 attribuée par la décision n° 2022-1820 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY088831 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089349 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022

- Liaison BY089350 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089967 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY089968 attribuée par la décision n° 2023-0642 en date du 15 mars 2023
- Liaison BY090095 attribuée par la décision n° 2022-2151 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY090298 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090300 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090306 attribuée par la décision n° 2023-1730 en date du 2 août 2023
- Liaison BY090415 attribuée par la décision n° 2022-2292 en date du 14 novembre 2022
- Liaison BY090604 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090635 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090733 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090734 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090739 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090762 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090763 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090764 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090765 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090766 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090767 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090768 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090859 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY090860 attribuée par la décision n° 2023-0289 en date du 3 février 2023
- Liaison BY090934 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY090950 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022
- Liaison BY091025 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091134 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091178 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091422 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091664 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091672 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092209 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092832 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092847 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092932 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092933 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093051 attribuée par la décision n° 2023-0913 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093213 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093259 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY093260 attribuée par la décision n° 2024-0865 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY093358 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093558 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093602 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY094106 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094155 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094226 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094227 attribuée par la décision n° 2023-1263 en date du 1er juin 2023
- Liaison BY094245 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094296 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094351 attribuée par la décision n° 2023-1380 en date du 16 juin 2023
- Liaison BY094363 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094364 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094594 attribuée par la décision n° 2023-1464 en date du 29 juin 2023
- Liaison BY094824 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY094848 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023

- Liaison BY094864 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY094903 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095037 attribuée par la décision n° 2023-1731 en date du 2 août 2023
- Liaison BY095050 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095099 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095142 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095145 attribuée par la décision n° 2023-1756 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095147 attribuée par la décision n° 2023-1756 en date du 4 août 2023
- Liaison BY095217 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095248 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY096216 attribuée par la décision n° 2024-2409 en date du 28 octobre 2024
- Liaison BY096288 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096428 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096572 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY096586 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096672 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY096727 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096906 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY096923 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097515 attribuée par la décision n° 2024-0303 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097687 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY098713 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY099937 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024
- Liaison BY099964 attribuée par la décision n° 2024-2223 en date du 4 octobre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 20 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences